L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLES DE PARIS.

JEUDI MATIN, 19 DÉCEMBRE.

FRANCE.

Assemblée Nationale.

Séance du 18 novembre 1873.

Présidence de M. Buffet.

Prorogation des pouvoirs.

Séance de nuit.

(Extrait de correspondances particulières.)

La séance est ouverte à neuf heures.

Après la lecture du procès-verbal, M. le vice-président du conseil monte à la tribune.

M. le duc de Broglie.—Le gouvernement a retardé sa réponse pour rétorquer toutes les attaques et ménager les moments précieux de la Chambre. Je laisserai de côté tout ce qui touche les personnes. Je ne traiterai que les questions publiques. (Très bien ! à droite.)

Je ne m'occuperai donc pas de toutes les attaques qui ont été dirigées contre le ministre pour son attitude pendant le temps qu'a pu durer l'espoir d'une solution monarchique. Nous en discuterons plus tard, quand vous le voudrez, et le ministère répondra.

Le cabinet est formé d'hommes appartenant à des opinions différentes, mais unis pour la conservation sociale. Il a traversé des crises terribles, sans se désunir. Il a respecté les opinions diverses, les opinions de chacun de ses propres membres. (Très bien ! à droite.—Réclamations à gauche.)

Quand la discussion viendra, sur quelques bancs que nous soyons assis, on nous trouvera prêts à répondre.

On nous a accusés de faire intervenir dans le débat la personne du Président de la République. Ce reproche nous a été adressé par la majorité de la commission, et c'est elle qui est allée trouver le Président de la République ! Le Président de la République avait renvoyé les questions de détail à ses ministres. La commission ne nous a pas appelés, et elle a eu raison, car nous sommes en République, et nous pratiquons la responsabilité du Président de la République. (Applaudissements à droite.)

Le principe de la prorogation des pouvoirs a été accepté par la majorité de la commission ; nous avons pensé qu'elle apprécierait comme nous la situation du pays et nous en avons été heureux.

La reconnaissance même d'une forme de gouvernement serait vaine en ce moment, et dès lors il fallait un rémède actif, efficace ; et puisqu'on avait le bonheur d'avoir à la tête du gouvernement un chef estimé, il fallait le conserver le plus longtemps possible.

C'est cela qui a décidé la commission à accepter la prorogation. On a demandé si cette prorogation était une disposition transitoire ou définitive. Il n'y a rien de changé aux conditions actuelles.

M. Lépère demande la parole.

M. le duc de Broglie.—J'éviterai les discussions subtiles sur le pouvoir législatif et le pouvoir constituant, et j'aborderai ce qu'on appelle dans le régime parlementaire la question de confiance et de défiance.

L'Assemblée fera un grand acte de confiance en remettant le pouvoir au maréchal de MacMahon.

Pour le moment, il reste responsable devant l'Assemblée, n'ayant aucune part au pouvoir législatif. Quant au reste, il s'en remet à l'Assemblée.

On me permettra de dire que voilà un singulier dictateur ;.....je crois que nous en avons vu d'autres! (Approbation à droite.)

Je ne comprends pas, quand on veut donner ce gage de confiance au maréchal, qu'on y joigne en postscriptum le moyen de méfiance contenu dans l'article 3 de la commission.

L'assemblée est décidée à faire les lois constitutionnelles ; le Président est décidé à concourir à la confection de ces lois ; doit-on douter de sa parole ?

Vous savez que c'est un loyal soldat. Je veux de poudre au chef d'une telle grande... (Réclamations à droite.—Applaudissements à gauche.)

M. le président Buffet, à la gauche : Votre réclamation est contre le sentiment de tout le pays.

M. le duc de Broglie.—Je vous conjure de n'affaiblir votre marque de confiance par aucune disposition contraire.

M. Jules Ferry.—C'est un langage de courtisan. (Bruit.)

M. le duc de Broglie.—Est-ce que vous ne voyez pas déjà le nom du maréchal livré à toutes les insultes de la presse. (Interruptions à gauche.)

M. le président.—Ces interruptions incessantes sont intolérables.

M. Picard prononce des paroles qui ne parviennent pas jusqu'à nous. (A l'ordre ! à droite !).

M. le duc de Broglie.—Ne détruisez pas votre ouvrage avant de l'avoir commencé. (Applaudissements à droite et bravos ironiques à gauche.)

M. le président. — La parole est à M. Grévy.

M. Jules Grévy.—Les sentiments que je voulais exprimer ont été déjà exprimés en partie, avec plus de force que je ne pourrais le faire. J'ai pris la parole lorsque j'ai été interpellé directement sur l'opinion que j'ai émise lors de nos dernières séances. Je répondrai aussi à M. le duc de Broglie.

Il importe que cette haute question de droit public qui domine nos délibérations vous soit soumise, parce que hors du droit il n'y a rien de solide, rien de bon.

En dehors du droit, il n'y a rien de définitivement accepté, c'est la grande loi du monde moral. Selon que la conscience publique jugera que vous êtes ou que vous n'êtes pas dans le droit, elle élèvera ou elle donnera à vos institutions la force nécessaire.

On dit : "nous sommes souverains, nous pouvons créer un gouvernement en dehors de notre souveraineté." C'est un sophisme.

Vous êtes souverains! Si on veut dire que vous êtes là à la place de la nation, je le nie. (Très bien ! à gauche.)

Le souverain, c'est la nation ; vous n'êtes pas plus souverains que la mandataire n'est le mandant.

La nation procède à l'installation de ses pouvoirs. Le pouvez-vous faire à sa place? Pouvez vous nommer le pouvoir législatif ? (Réclamations à droite.)

Vous n'êtes donc pas le souverain ; vous n'êtes que les délégués du souverain.

Quelles sont les fonctions dont vous avez été investis? Vous avez le droit constituant, c'est un droit de gouvernement que vous devez aux circonstances. Vous avez le droit de constituer; à la condition de ne pas toucher à la souveraineté nationale.

L'institution qu'on vous propose rentre-t-il dans votre droit ?

La commission vous propose de confier le pouvoir exécutif pendant sept ans, pouvoir qui restera provisoire jusqu'à la promulgation de la Constitution.

Mais le second Message compte si peu qu'il a voulu n'en affranchir.

Le constitution, vous n'avez ni l'intention ni la possibilité d'en faire.

Vous n'avez pas l'intention de la faire, puisque vous n'avez pas voulu joindre la loi de prorogation aux lois constitutionnelles. (Réclamations à droite.—Bravos à gauche.)

Si vous avez l'intention de faire les lois constitutionnelles, vous ne repousserez pas le projet de la commission.

Si vous voulez faire ces lois, auriez-vous inventé votre proposition ?

Qu'est-ce que vous voulez instituer? Un pouvoir qui n'est que la continuation désuète du provisoire qu'on ne veut pas avouer au pays.

Examinons ce pouvoir au point de vue légal.

Avez-vous le droit de conférer un gouvernement provisoire pour sept ans? une durée plus longue que la vôtre!

En défirant à M. le maréchal de MacMahon un pouvoir plus long que votre existence, vous faites une chose futile et vaine.

Vous pouvez vous arroger ce droit : mais on ne le reconnaîtra pas. (Applaudissements répétés à gauche.)

Une voix à droite. — C'est un appel à la révolte !

M. Grévy. — Je ne fais pas un appel à la révolte, je fais un appel aux pouvoirs publics qui vous succéderont. Voilà ma pensée, et elle suffit bien.

Je ne crois pas que vous ayez le droit de conférer un pouvoir définitif. Vous êtes constituante, vous pouvez organiser le (Réclamations à droite.)

Quand avez-vous vu une Assemblée faisant une Constitution et l'exécutant ?

Si vous pouvez exécuter la Constitution, en ce qui concerne le pouvoir exécutif, vous pourriez aussi le faire en ce qui concerne le pouvoir législatif. Pourquoi le nommez-vous pas le pouvoir législatif ?

Vous n'avez pas le droit d'exécuter la Constitution que vous ferez, si vous voulez l'exécuter avant même qu'elle soit faite.

Quelle est cette subtilité qui consiste à dire que vous faites un premier article de constitution en nommant M. de Mac-Mahon Constitution ? Cela n'est pas sérieux.

Vous ne pouvez rien donner de plus que ce qui vous a été donné. (A droite : Oh ! oh !)

Vous ne tenez donc aucun compte de la légalité ?

Vous avez épuisé votre droit en ce qui concerne le pouvoir définitif, il ne vous appartient pas d'en disposer.

Pourquoi l'idée est-elle venue aux auteurs de la proposition de faire cette prorogation des pouvoirs! Est-ce que la situation présente ne suffit pas ? Mettez en regard la situation présente avec celle qu'on veut lui substituer. Le situation gouvernementale, elle vous a donné un présentation nationale qui s'appuie sur la repre force dans la force de l'Assemblée: c'est le pouvoir le plus fort que vous puissiez organiser.

Quel gouvernement plus fort que celui que vous avez vu [illegible] Quelque [illegible] dans l'Assemblée [illegible] dans tout le [illegible] Ce n'est pas [illegible] Ce n'est pas [illegible] vous pouvez [illegible] Ce n'est pas [illegible] vous pouvez [illegible] Ce n'est pas [illegible] vous pouvez